



GUIDE POUR PRÉSERVER LES RIVIÈRES

Renaiss - Teyssonne
Oudan - Maltaverne



Conception et réalisation : Roannaise de l'Eau
Crédits photos : Roannaise de l'Eau - 123rf - Freeimage - Fotolia
Impression : Imprimerie du Coteau - 2016 - papier 100% recyclé
Tirage : 300 exemplaires - Dépôt légal : à parution





Sommaire

La rivière, milieu à préserver	4
Pourquoi protéger la rivière ?	5
Comprendre la rivière	6
La rivière, milieu réglementé	7
Les droits du propriétaire riverain	8
Les devoirs du propriétaire riverain	9
Les travaux réglementés	10
Bonnes pratiques	12
Entretien de la végétation des berges	13
Protection des berges	15
Renaturation des berges	16
Aménagement d'ouvrages en travers	17
Espèces envahissantes	18
Renouée du Japon	19
Balsamine de l'Himalaya	20
Espèces à préserver	21
Ecrevisse à pattes blanches	22
Loutre et Castor d'Europe	23
Contacts	24
Lexique	26



La rivière,
milieu à préserver

Pourquoi protéger la rivière ?

L'eau est une ressource fragile mais essentielle qui nous permet de boire, se baigner, pêcher, arroser...

L'eau est définie comme faisant « partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, est d'intérêt général » (selon la Loi sur l'Eau de 1992). La protection de l'eau est donc l'affaire de tous.

Un fonctionnement perturbé

Au fil des années, l'Homme a utilisé l'eau des rivières pour des besoins industriels et agricoles. Il a modifié la forme et l'écoulement des rivières et leur a donné un profil homogène pour linéariser les parcelles agricoles. L'Homme a aussi utilisé et prélevé l'eau de ces rivières pour la consommer, irriguer les cultures ou produire de l'énergie.

D'autres nuisances viennent perturber la qualité et le fonctionnement des cours d'eau, comme les pesticides, les rejets d'assainis-

sement, le piétinement bovin, les plantes envahissantes, et la présence d'ouvrages en travers bloquant l'écoulement naturel.

Un programme d'actions pour la préserver

Un contrat de rivières rassemblant tous les acteurs de l'eau a été lancé en 2014 sur le roannais. Celui-ci s'étend sur les bassins versants (surfaces d'alimentation des cours d'eau) du Renaison, de la Teyssonne, de l'Oudan et du Maltaverne.



Piloté par Roannaise de l'Eau, il vise à restaurer et valoriser les cours d'eau à travers un programme de 250 actions, réparties sur 5 ans. Il concerne 26 communes et 59 000 habitants. Ce territoire, d'une superficie de 343 km² pour un linéaire cumulé de 280 km des cours d'eau principaux, présente différentes forces et fragilités.

Un guide pour préserver les rivières

Ce guide a pour objectif de sensibiliser les riverains à la protection des rivières et à la préservation de leur biodiversité aquatique.

Aujourd'hui, il est nécessaire de redonner sa fonction première à la rivière, à savoir, être un lieu de vie et de développement pour la biodiversité aquatique.



Les fonctions de la rivière

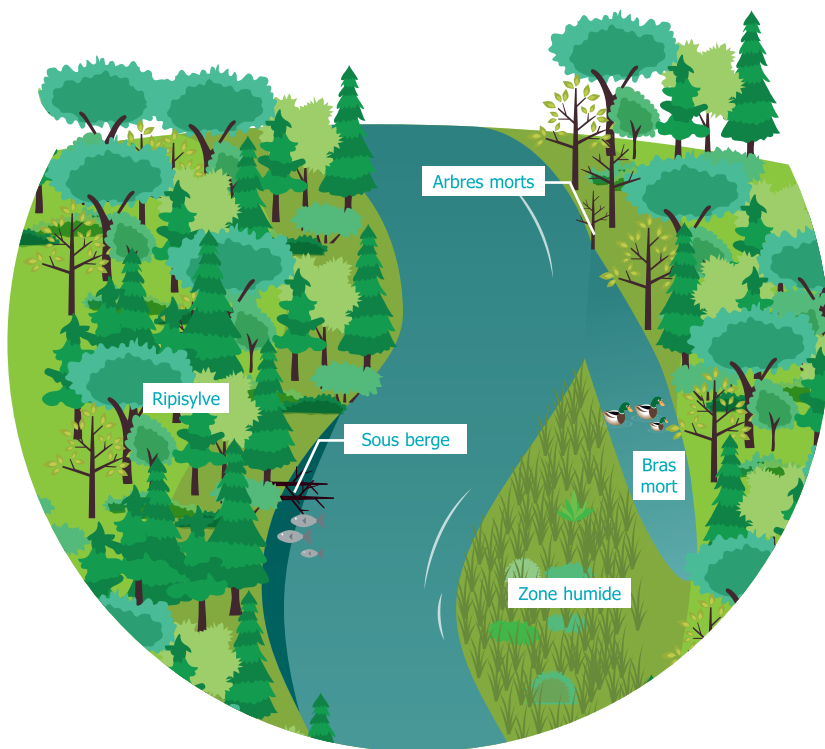
Ripisylve : végétation des berges qui sert de corridor écologique pour la faune, limite le réchauffement de l'eau par l'ombrage, stabilise les berges et filtre l'eau en provenance des versants par les racines. Elle représente la diversité d'espèces végétales et de classes d'âges.

Sous berge : caches, abris pour la faune.

Arbres morts : habitats pour la faune qui permettent de stabiliser les berges par ses racines.

Bras mort : zone de reproduction et de vie aquatique.

Zone humide : contribue à l'épuration des eaux et régule les débits en période de basses eaux.



Enjeux : La qualité des eaux de nos rivières est bonne en amont, mais se dégrade sur l'aval. Elle dépend essentiellement des activités humaines et varie selon les

pratiques. Les rivières et les zones humides sont riches en faune et en flore protégées. Néanmoins, elles demeurent vulnérables et sont parfois dégradées.

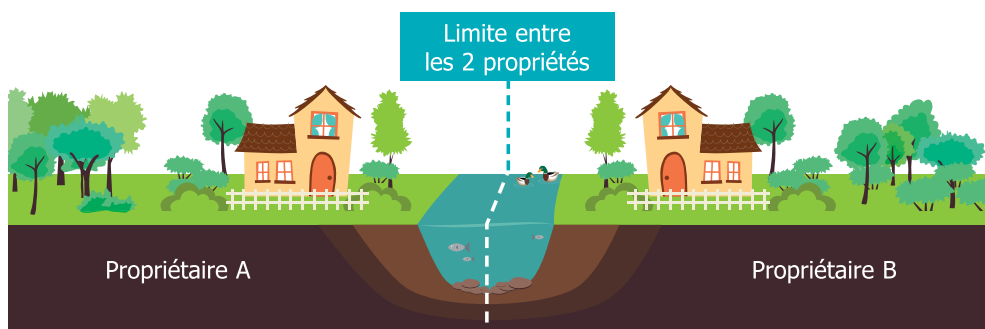


La rivière,
milieu réglementé

Les droits du propriétaire riverain

Propriété du lit : Si les deux rives appartiennent à des propriétaires différents, chacun d'eux a la propriété de la moitié du

lit, suivant une ligne que l'on suppose tracée au milieu du cours d'eau, [...] (art. L 215-2 du Code de l'Environnement).



Quand la rivière se déplace : En cas d'abandon naturel du lit, l'article L 215-4 du Code de l'Environnement précise que le propriétaire du nouveau lit ne peut prétendre à aucune indemnité pour le passage des eaux. Les nouveaux et anciens propriétaires riverains disposent d'un an pour entreprendre les éventuelles démarches pour rétablir le lit antérieur.

Prélèvements de matériaux : Chaque riverain a le droit de prendre, dans la partie du lit qui lui appartient, tous les produits naturels et d'en extraire de la vase, du sable et des pierres, **à condition de ne pas modifier le bon écoulement des eaux** [...] (art. L 215-2 du Code de l'Environnement). **Attention, selon l'importance du prélèvement, celui-ci peut être soumis à une procédure réglementaire.**

Pêche : Les propriétaires riverains ont, chacun de leur côté, le droit de pêche jusqu'au milieu du cours d'eau ou du canal, sous réserve de droits contraires (art. L 435-4 du Code de l'Environnement). Cela ne le dispense pas de l'obligation d'acquitter une cotisation annuelle et d'adhérer à une association de pêche.

Usage de l'eau : Le riverain peut prélever de l'eau pour ses besoins domestiques mais ce droit est limité par la nécessité de préserver la vie aquatique (art. L 214-5 du Code de l'Environnement). Les prélèvements non domestiques font l'objet d'une procédure réglementaire spécifique. Dans tous les cas, un débit minimum doit toujours être laissé dans la rivière pour garantir la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent la rivière.



Les devoirs du propriétaire riverain

Maintien de l'écoulement et entretien des rives :

Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Cet entretien a pour objet de le maintenir dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives (art. L 215-14 du Code de l'Environnement).

Accès aux berges : Le propriétaire doit accorder un droit de passage aux agents en charge de la surveillance et de l'exécution des travaux d'entretien (art. L 215-18 du Code de l'Environnement).

Entretien des ouvrages : L'exploitant d'un ouvrage est tenu d'assurer le fonctionnement et l'entretien des dispositifs garantissant les débits minimaux dans le lit du cours d'eau (art. L 214-18 du Code de l'Environnement).

Prévention des pollutions : Toute personne ayant connaissance d'écoulement suspect ou de déchets pouvant porter atteinte à la qualité de l'eau des rivières doit informer, dans les meilleurs délais, l'un des organismes suivants : Police de l'eau (ONEMA ou Direction Départementale des Territoires 42), Roannaise de l'Eau, pompiers, police ou gendarmerie.

Travaux règlementés

Les travaux en rivière sont règlementés par le Code de l'Environnement et certains sont soumis à des procédures administratives (dossier de déclaration ou d'autorisation), selon le type de travaux.

Les principaux travaux règlementés :

- Mise en place d'ouvrages (seuils) dans le cours d'eau ;
- Interventions dans le lit et sur les berges du cours d'eau : curage, extraction et/ou apport de matériaux, recalibrage, busage, remblai, ouvrage, digue ;
- Protection des berges : enrochement, bétonnage... (hors techniques végétales) ;
- Création et vidange de plans d'eau ;
- Travaux sur les zones humides : drainage, assèchement, remblais, mise en eau... ;
- Couverture de cours d'eau : busage, canalisation... ;
- Prélèvements en eau ;
- Rejets dans le cours d'eau : épandage, produits phytosanitaires (pesticides), déchets ;



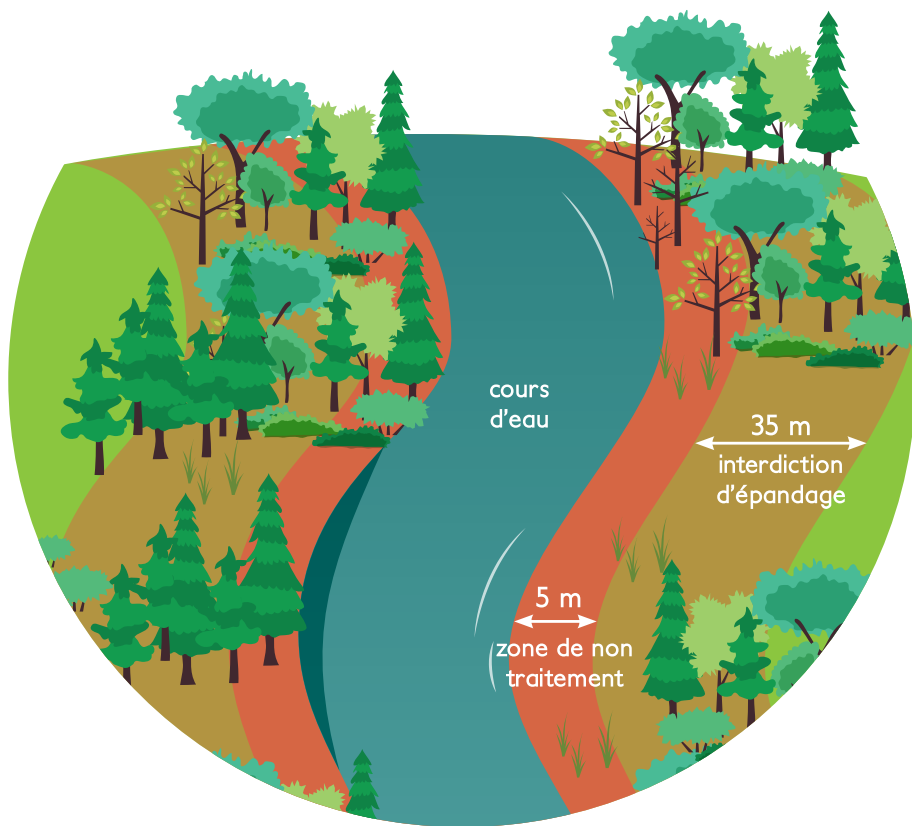
A savoir !

Avant d'engager tous travaux, il est impératif de se rapprocher du service de Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires 42 qui vous apportera tous les renseignements nécessaires sur la faisabilité de votre projet.

Références et articles

Articles L211-2, L214-1 à 3, L215-2 et L435-4 du Code de l'Environnement.

Pour savoir qui contacter et dans quels cas, rendez-vous en page 25.



Zone de non traitement phytosanitaire
aux abords des cours d'eau



Les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

Localisées le long des cours d'eau, les Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales (BCEA) sont des bandes tampons qui visent à protéger les sols des risques érosifs et les eaux courantes des risques de pollutions diffuses. Cette réglementation concerne tous les usagers : agriculteurs, entreprises, collectivités et particuliers.

A photograph of a forest stream with mossy rocks and waterfalls. The water flows over large, moss-covered boulders, creating small cascades. The surrounding forest is dense with green foliage and trees. The text "Les bonnes pratiques" is overlaid in the center of the image.

Les bonnes pratiques

Entretien de la végétation des berges

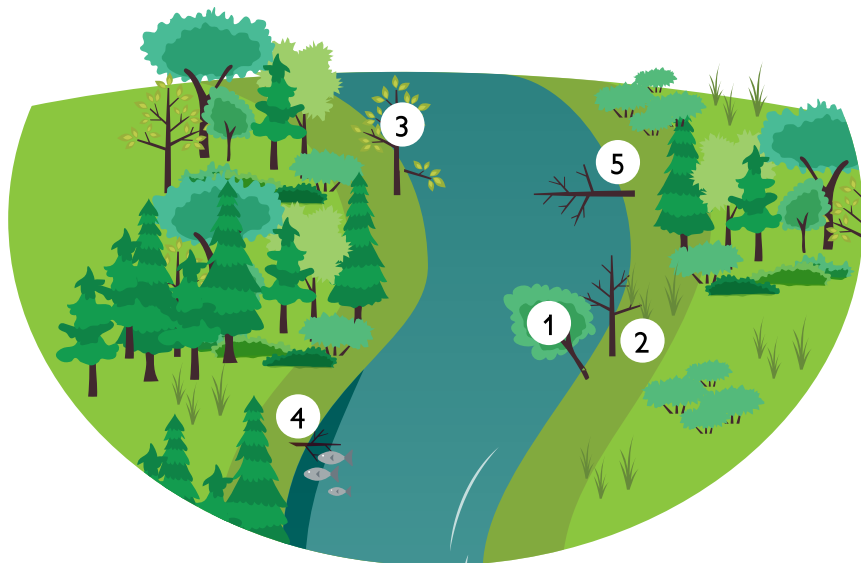
Objectif

Entretien la végétation des berges (ripisylve) permet de les stabiliser et diminuer le risque d'érosion, de maintenir le fonctionnement naturel du cours d'eau (ombrage et épuration), de rajeunir la végétation et de permettre la valorisation économique du bois (énergie, paillage...).

L'abattage consiste à supprimer les arbres pouvant occasionner des perturbations dans le cours d'eau : arbres penchés (1), inadaptés, sous cavés, dépérissants ou morts, pouvant chuter, occasionner un embâcle et dégrader les berges. La coupe doit être nette et parallèle à la berge. Certains arbres morts ne présentant aucun danger pourront être laissés sur pied car ce sont des abris favorables à la faune (2).

L'élagage permet de supprimer certaines branches dangereuses ainsi que des branches basses (3). **Il doit être modéré dans les secteurs où il y a peu d'ombrage.** Les branches basses seront coupées lorsqu'elles retiennent les débris flottants et contribuent à la formation d'embâcles.

L'enlèvement des embâcles ne doit pas être systématique. Ils servent de zones de refuge à la faune aquatique (4), permettent de diversifier les écoulements, et contribuent au maintien du profil en long. Seuls ceux composés de déchets, contrariant fortement l'écoulement, occasionnant des phénomènes d'érosion (5), empêchant la circulation piscicole ou pouvant avoir des conséquences sur les ouvrages (obstruction de ponts), devront être retirés et évacués.



Entretien de la végétation des berges

Le **débroussaillage** doit être sélectif en bordure de cours d'eau car il est nécessaire de laisser la végétation se développer pour maintenir les berges. Il peut être pratiqué aux abords des ouvrages (ponts), sous les clôtures et au niveau des endroits fréquentés (postes de pêche, cheminement piéton...).

La **plantation** ou le bouturage peuvent être envisagés dans les secteurs sensibles à l'érosion ou dans les berges nues pour

améliorer la diversité biologique. Il est primordial d'utiliser des essences locales adaptées aux cours d'eau qui devront, si besoin, être protégées (filet anti-rongeurs ou clôtures pour les ruminants).

Essences locales à privilégier :

Arbres : aulne glutineux (verne), saule, frêne, érable champêtre, chêne, merisier, orme.

Arbustives : aubépine, églantier, cornouiller, fusain, prunellier, noisetier.



Période
d'entretien

D'octobre à mars, pendant la période de repos végétatif et en dehors des principales périodes de nidification des oiseaux.

A SAVOIR : Le Phytophthora de l'aulne est un parasite, assimilable à un champignon, qui provoque le dépérissement de l'aulne glutineux. A terme, le tronc bascule dans le cours d'eau et provoque un embâcle. Le symptôme le plus flagrant d'une contamination est l'apparition de tâches rouges à noires sur la base du tronc. Le parasite se propage par le sol et les eaux.

Préconisations : Il n'existe aucune méthode curative contre ce parasite. La lutte consiste à freiner sa propagation en abattant les arbres contaminés au plus près du sol. Pour éviter la contagion, il est important de ne pas

transporter le bois issu de l'abattage mais de le brûler sur place (demander l'autorisation en mairie). Il est recommandé de désinfecter les outils de coupe, les bottes et les roues des



Protection des berges

Objectif

Le piétinement bovin dans le cours d'eau entraîne une dégradation de la qualité de l'eau et du milieu aquatique. Cela engendre la destruction des berges, la pollution de l'eau par les déjections animales et le ralentissement de la croissance de la végétation des berges par broutage, colmatage des frayères etc.

Pour limiter ces impacts, il est nécessaire de mettre en défens les berges par l'installation de clôtures et d'aménager des systèmes d'abreuvement pour les troupeaux.

Quelle clôture ?

Les clôtures peuvent être en fils barbelés ou électriques. Le fil électrique présente l'avantage d'être démontable pour faciliter l'entretien et pour éviter son arrachement lors de crue. Le barbelé, lui, a l'avantage de ne pas nécessiter d'énergie. Dans tous les cas, il est préconisé de placer la clôture à minimum 2 m du haut de la berge. Aucune clôture ne doit être installée en travers d'un cours d'eau.

Quel abreuvoir ?

Aménagement d'abreuvement stabilisé

La stabilisation des zones d'abreuvement se fait par la mise en place d'une rampe d'accès en pente douce. L'accès au cours d'eau doit être empêché par une barrière en bois. Les bêtes pourront boire en-dessous, mais ne pourront ni stationner ni se déplacer dans la rivière. La berge sera stabilisée par

des matériaux grossiers et les écoulements seront orientés vers la zone d'abreuvement même en période de basses eaux.



Abreuvoir en rivière

Alternatives à l'abreuvement en rivière

Il est possible de mettre en place une mare aménagée (alimentée par une source). Les accès à cette mare doivent être délimités et stabilisés.

La seconde solution consiste à installer une pompe de prairie, actionnée directement par les bovins, qui permet de limiter au maximum le piétinement (1 pompe pour environ 10 bêtes).

Enfin, la pose d'abreuvoirs de type bac est aussi envisageable. Alimenté par gravité, pompage ou source, le remplissage du bac se fait grâce à la dénivellation entre la prise d'eau et le bac.



Pompe de prairie

Renaturation des berges

Objectif

La rivière a souvent subi de grandes perturbations de ses caractéristiques morphologiques : modification du lit, endiguement, barrages, artificialisation... qui ont déséquilibré le fonctionnement naturel du cours d'eau. Dans la majorité des situations, la rivière n'a pas réussi à s'adapter à ces changements, il est donc nécessaire d'intervenir pour favoriser son retour à une dynamique au plus proche de l'original.

Pour restaurer la morphologie de la rivière, et protéger les berges contre l'érosion, différentes techniques peuvent être mises en œuvre :

- implantation d'arbres ou d'arbustes ;
- tressage de branches en pied de berge ;
- pose d'un géotextile sur le talus.



A savoir

Le remblaiement des berges à l'aide de matériaux de démolition est assimilable à du dépôt de déchets et cela est proscrit par la loi.

L'utilisation d'enrochements ou d'autres techniques de génie civil (gabions, palplanches...) doit être réservée à des situations spécifiques. En effet, elles ne permettent pas de reconstituer les fonctions naturelles des berges et peuvent déplacer le problème sur la rive opposée ou en aval. La réglementation encadre de manière très stricte leur mise en œuvre et encourage des alternatives plus douces qui apportent une plus-value écologique aux milieux en permettant l'installation d'une faune et d'une flore diversifiées.

Ces travaux, nécessitant un savoir-faire particulier et encadrés par la loi, relèvent pour certains de l'intérêt général et ont pu être programmés dans le contrat de rivières piloté par Roannaise de l'Eau. Pour le reste, il est recommandé de s'adresser à Roannaise de l'Eau qui pourra vous conseiller, vous orienter sur les techniques requises et vous accompagner dans les éventuelles démarches réglementaires.



Aménagement d'ouvrages en travers



Au fil des années, l'utilisation de la force motrice de l'eau, pour les besoins industriels et agricoles de l'Homme, a provoqué une multiplication des ouvrages en travers des cours d'eau, appelés seuils. Ces obstacles ont modifié la forme et l'écoulement des rivières, entravé la migration des poissons et des sédiments, ralenti la vitesse de l'eau en amont et réchauffé l'eau créant ainsi une prolifération des algues.

Objectif

La rivière doit être en mouvement constant et permettre la libre circulation de la faune aquatique et des sédiments. C'est pourquoi ces obstacles doivent être aménagés.

150 seuils ont ainsi été recensés sur les bassins versants du Renaison, de la Teyssonne, de l'Oudan et du Maltaverne. Parmi ceux-ci, une trentaine d'ouvrages sont concernés par l'obligation réglementaire de préserver la continuité écologique.

Il existe actuellement différents types d'aménagements :

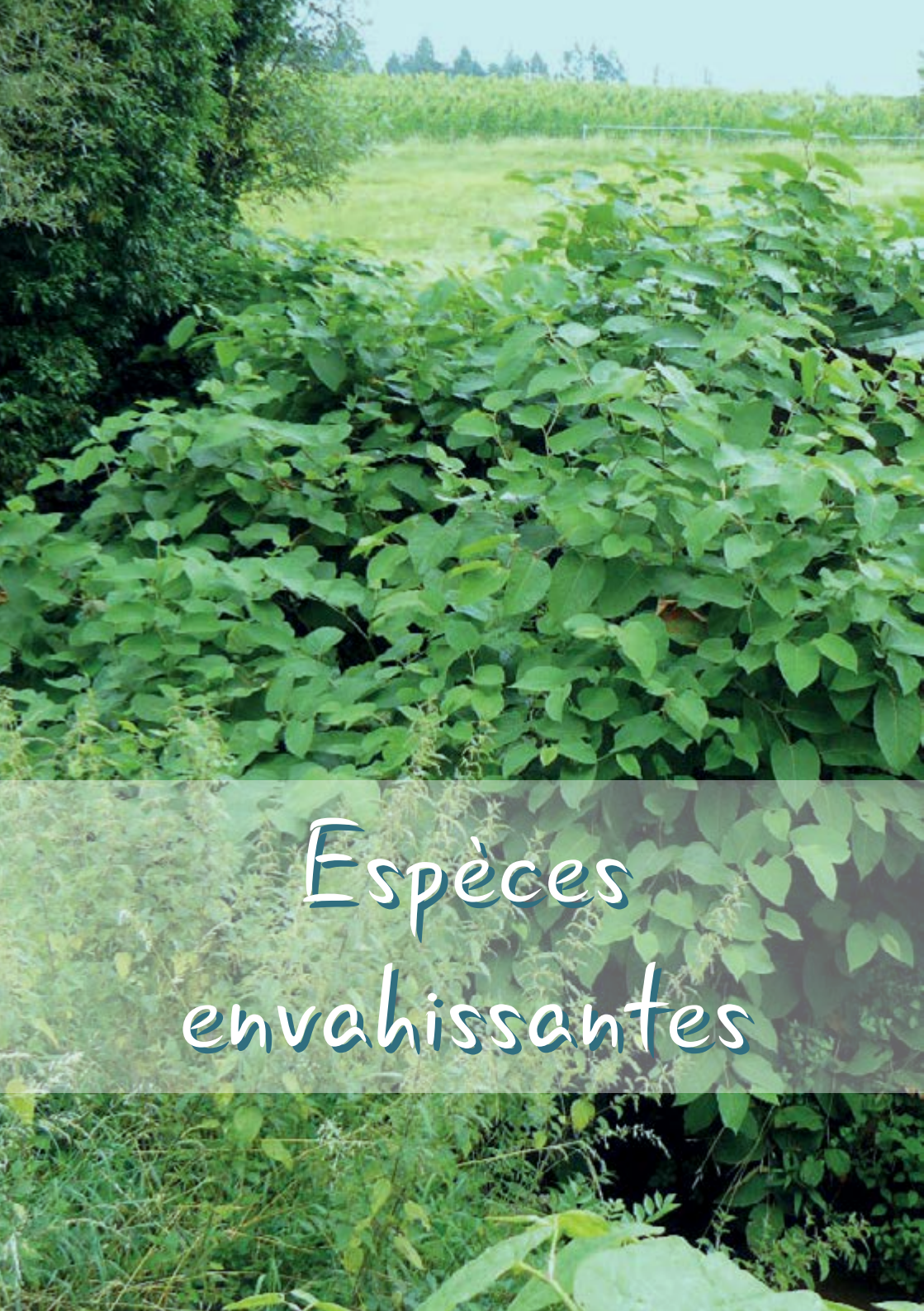
- création d'une passe à poissons ;
- création d'une rivière de contournement ;
- création d'une rampe à enrochement ;
- suppression du seuil.

Cette dernière solution reste souvent la plus efficace pour rétablir l'écoulement naturel des rivières et améliorer la qualité de l'eau.

Roannaise de l'Eau peut présenter les possibilités d'aménagement de leurs ouvrages aux propriétaires qui demeurent néanmoins les seuls décisionnaires sur le choix final de la solution à mettre en oeuvre. Le syndicat accompagne les propriétaires dans leur démarche pour obtenir une subvention pouvant financer jusqu'à la totalité de leurs travaux.



Important



Espèces envahissantes



La Renouée du Japon

La prolifération des espèces envahissantes est reconnue comme une des principales causes de l'altération de la biodiversité.

Parmi ces espèces, on retrouve très fréquemment la Renouée du Japon *Fallopia japonica x bohemica*, qui s'étend sur la plupart des berges de nos cours d'eau.

Originnaire d'Asie, cette espèce envahit les terres à nu et empêche les autres espèces de s'implanter. Les désagréments induits sont à la fois d'ordre écologique (envahissement), hydraulique (absence de maintien des berges) et paysager (paysage homogène).

Elle se reconnaît à ses grandes feuilles plus ou moins en forme de cœur. Sa capacité

de colonisation est extrêmement forte et son système de propagation par rejets, drageons et boutures en font une plante difficilement maîtrisable.

Préconisations

La lutte contre cette espèce est délicate, car sa dissémination se fait très facilement. Son contrôle peut permettre d'éviter la colonisation de nouveaux milieux et son éradication peut être progressivement obtenue, sur de petits secteurs. Il est fortement déconseillé de :

- la traiter chimiquement, ce qui la favorisera davantage par l'absence de végétation autour d'elle ;
- transporter de la terre contaminée ;
- transporter cette plante ;
- diminuer la végétation qui l'entoure.



La Balsamine de l'Himalaya

Introduite comme plante ornementale au XIX^{ème} siècle, la Balsamine de l'Himalaya *Impatiens glandulifera* est reconnaissable à ses fleurs roses/rouges en grappe et à ses feuilles dentées.

Elle concurrence les plantes locales, et son système de prolifération par dissémination de graines assure une colonisation rapide du milieu. Elle peut également provoquer des irritations de la peau.

Préconisations

Comme la Renouée du Japon, les mêmes recommandations peuvent lui être appliquées.

En outre, il est fortement déconseillé de disséminer les graines consciemment en éclatant les petites capsules les contenant, jeu qui peut se révéler amusant pour les enfants !



D'autres plantes invasives



Le bambou, est une plante ornementale retrouvée ponctuellement aux bords de nos cours d'eau. Elle devient rapidement envahissante car elle concurrence les espèces locales par sa vitesse de pousse impressionnante : de 30 cm à 1 m par jour !



Le raisin d'Amérique, qui tire son nom de la présence de grappes de baies noires, est très toxique pour les mammifères et les gastéropodes. Cette plante colonise fortement les milieux humides. Elle a déjà été rencontrée sur nos cours d'eau.



Espèces
à préserver

Ecrevisse à pattes blanches

L'écrevisse à pattes blanches est une espèce protégée qui présente un intérêt majeur par sa grande sensibilité aux pollutions de tout type. C'est donc un indicateur très pertinent du bon état des cours d'eau. Elle ne doit pas être

confondue avec les espèces "américaine" et "signal" introduites et porteuses de maladies destructrices de l'espèce à pattes blanches. Cette dernière ne subsiste localement que sur quelques sites confinés.

Espèce	Ecrevisse à pattes blanches	Ecrevisse américaine	Ecrevisse signal ou de Californie
Photo			
Statut	Espèce protégée	Espèce invasive	Espèce invasive
Couleur	Blanchâtre	Brune avec des taches marrons sur l'abdomen	Rouge avec face ventrale rouge
Pinces	Massives avec une tâche blanche à la commissure des pinces	Ergot (pic) à la base des grandes pinces	Massives avec une tâche blanche / verte / bleue à la commissure des pinces
Rostre (bec)	Bords non parallèles (triangulaires)	En gouttière	Bords lisses et parallèles

© Jérémy Brossard FDPMA42



A savoir

Les écrevisses américaine et signal ne peuvent pas être remises à l'eau une fois pêchées. En revanche, elles peuvent remplir vos assiettes ! Vous trouverez de nombreuses recettes à base d'écrevisse sur la toile.

Loutre et Castor d'Europe

La **Loutre d'Europe** est un mammifère carnivore nocturne. La présence de la loutre au bord d'une rivière représente un indicateur positif du rétablissement

progressif de la bonne santé de la rivière. C'est une espèce menacée qui fait l'objet de nombreux programmes de protection et de sauvegarde en France.

Espèce	Loutre	Castor	Ragondin	Rat musqué
Photo				
Statut	Espèce protégée	Espèce protégée	Espèce invasive	Espèce invasive
Taille	40 à 85 cm	75 à 90 cm	50 à 60 cm	30 à 40 cm
Queue	Queue ronde	Queue plate	Queue ronde	Queue plate latéralement
Nage	En surface	Tête et ensemble du dos affleurant à la surface	2 bosses à la surface de l'eau : tête et bas du dos	Tête et ensemble du dos affleurant à la surface

Autrefois chassé pour sa fourrure, le **Castor d'Europe** recolonise désormais les cours d'eau du territoire depuis la Loire. Cet animal très discret aux mœurs crépusculaires et nocturnes, laisse des traces de sa présence : les arbres taillés

en biseau (crayon) sont les plus faciles à reconnaître. Cette espèce protégée ne doit pas être confondue avec les rongeurs aquatiques nuisibles : ragondin et rat musqué.

La régulation des ragondins et des rats musqués ne peut être effectuée qu'à l'aide de cages à moins de 200m d'un cours d'eau (méthode sélective évitant la mort accidentelle des espèces protégées comme le castor).



Important



Contacts

Roannaise de l'Eau

Syndicat du Cycle de l'Eau - Service Cycle de l'Eau

(Conseils sur la gestion de la rivière - relais avec les services de l'Etat)

63 rue Jean Jaurès - C.S. 30215

42313 ROANNE CEDEX

Tél : 04 77 68 54 31

www.roannaise-de-leau.fr

ONEMA

Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

(Police de l'eau - problèmes de pollution)

14 Allée de l'Europe

Z.I. Le Bas Rollet

42480 LA FOUILLOUSE

Tél. : 04 77 36 47 19

www.onema.fr

DDT

Direction Départementale des Territoires

(Police de l'Eau - réglementation et travaux en cours d'eau)

2 avenue Grüner - C.S. 90509

42007 SAINT ETIENNE CEDEX 1

Tél. : 04 77 43 80 00

www.loire.gouv.fr

Fédération de Pêche de la Loire

(Règlementation de pêche)

6 Allée de l'Europe

Z.I. Le Bas Rollet

42480 LA FOUILLOUSE

Tél. : 04 77 02 20 00

www.federationpeche42.fr



Lexique

Amont : côté d'où vient un cours d'eau.

Atterrissement : zone de dépôt de sédiments dans les cours d'eau (banc de sable, gravier, cailloux...).

Aval : côté vers lequel s'écoule un cours d'eau.

Biodiversité piscicole : écosystèmes et espèces (faune et flore) des cours d'eau.

Continuité écologique : possibilité de circulation des espèces animales et du bon déroulement du transport des sédiments.

Corridor écologique : milieu reliant fonctionnellement entre eux différents habitats vitaux pour les espèces.

Drainage : assèchement d'un milieu humide (zone humide ou cours d'eau).

Elagage : opération qui consiste à couper certaines branches d'un arbre.

Embâcle : accumulation de matériaux (branches, troncs, végétaux, débris, déchets...) emportés par le courant et constituant un obstacle à l'écoulement de l'eau.

Erosion : processus naturel de creusement de la berge par l'action de l'eau.

Gastéropode : mollusque.

Lit du cours d'eau : espace occupé par un cours d'eau, de façon permanente ou temporaire. Il regroupe deux entités distinctes : le lit mineur (lit apparent, chenal où l'eau s'écoule avant débordement) et le lit majeur (lit d'inondation, partie adjacente au lit mineur, inondée seulement en cas de crue. La bordure extérieure du lit majeur correspond au niveau de la plus grande crue historique enregistrée).

Mise en défens : interdire l'accès.

Recépage : taille d'un arbre au ras du sol dans le but d'obtenir de nouvelles pousses.

Remblai : matériaux accumulés dans l'objectif de combler une dépression de terrain.

Sédiments : matériaux plus ou moins fins de type sable, graviers, pierres...

Seuil : désigne tout ouvrage construit dans le lit mineur d'un cours d'eau et qui le barre en partie ou en totalité.

Traitement phytosanitaire : pesticides.



ROANNAISE DE L'EAU

63, rue Jean Jaurès - CS 30215
42313 ROANNE CEDEX

www.roannaise-de-leau.fr

www.contrat-de-rivieres.fr

Tél : 04 77 68 54 31

E-mail : contact@roannaise-de-leau.fr

L'eau, notre métier



Agence de l'eau Loire-Bretagne
1 rue de la République 42000 Saint-Etienne
Tél : 04 77 68 54 31

